

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-APT-ADP2C-1 du 15 juillet 2025 fixant la liste d'aptitude des concours interne et externe d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant les demandes de suspension d'inscription et les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classes parvenues au Centre de Gestion de l'OISE de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nominations intervenues au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La liste d'aptitude au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit. Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **19 noms** :

Nom	Prénom
DAS NEVES DAOUD	Monique
GRUSON	Anne-Sophie
BECQUEREL	Julia
AITHAMON	Cécile
NISOL	Océane
MATHON	Laure
MOREIRA GONCALVES	Christelle
RIVOALÉN	Audrey
VAILLANT	Dorian
QUILLET	Morgane
RAMAYE	Daisy
LEFEVRE	Elodie
DEMAYE	Benjamin

DELVAL	Ludovic
BLAINVILLE	Marie-Estelle
DERACHE	Laurent
LANZAFAME	Lydie
KARABADJA	Vanessa
GUERREIRO BOYART	Sophie

**Article 2 :**

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste à condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième.

La demande de réinscription (à la fin de la 2<sup>ème</sup> ou de la 3<sup>ème</sup> année) doit être adressée par le candidat au Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant son terme, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 5 juillet 2013.

**Article 3 :**

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.
- jusqu'au terme de leur mandat pour les élus locaux.
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

**Article 4 :**

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Article 5 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 11 décembre 2025

**Le Président,**

**Alain VASSELLE**